

Accord « frais de santé » dans les Industries Chimiques du 14 mars 2014

La négociation portant sur la création d'un régime frais de santé dans les Industries Chimiques a abouti, le 14 mars 2014, à la signature, avec l'UIC et les fédérations associées d'une part, et la CFE CGC et la CFDT d'autre part, d'un accord prévoyant :

- Un montant de cotisation d'au moins 45 euros par mois au total pour une couverture « frais de santé » ;
- Une répartition de la cotisation définie au niveau de l'entreprise à part égale entre l'employeur et le salarié (50/50).

Sont concernées par ces dispositions, les entreprises ne disposant pas de couverture frais de santé à la date de signature du présent accord et celles dont la cotisation patronale est inférieure à 22,50 euros par mois. Elles devront se conformer à cet accord de branche d'ici le 1^{er} octobre 2015.

Il est rappelé que cet accord ne s'inscrit pas dans le cadre du nouvel article L912-1 du code de la sécurité sociale. En effet, face à l'incertitude du contexte législatif et réglementaire et afin d'éviter tout risque de différenciation du forfait social pouvant impacter les contrats d'entreprises existants, l'accord du 14 mars 2014 ne recommande aucun organisme assureur et ne prévoit pas de garanties en termes de prestations.

La délégation patronale étudiera cependant, de manière indépendante, la possibilité de labelliser unilatéralement une offre pouvant permettre aux entreprises adhérentes d'accéder à un régime frais de santé à un prix compétitif.

*



14, rue de la République, 92800 Puteaux - Le Diamant A - 92909 Paris La
Défense cedex, France
Téléphone : +33 (0)1 46 53 11 00 - Télécopie : +33(0)1 46 96 00 59
E-mail : uicgeneral@uic.fr - <http://www.uic.fr>

